

  09/H880	<b>Union belge pour l'Agrément technique dans la construction</b> Service Public Fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Qualité et Sécurité, Division Qualité et Innovation, Service Construction, WTC 3, 6ième étage, Boulevard Simon Bolivar, 30, 1000 Bruxelles Tél. : 0032 (0)2 277 81 76, Fax : 0032 (0)2 277 54 44 Membre de l'Union européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc)
	<b>AGREMENT TECHNIQUE AVEC CERTIFICATION</b>
Valable du 18.06.2009 au 17.06.2012	<b>Barrettes isolantes pour profilés en aluminium à rupture de pont thermique Gargiulo</b> GARGIULO GmbH Hafnerstrasse 60 Tél. 00 49 (0)74 73/ 9438-0 info@gargiulo.de
<a href="http://www.ubatc.be">http://www.ubatc.be</a>	D-72131 OFTERDINGEN Fax 00 49 (0)74 73/ 9438-250 www.gargiulo.de

## P O R T E E

Equipment    Uitrustig  
Ausrüstung    Equipment

### 1. Agrément technique d'un système

L'agrément technique ATG présente la description d'un produit de construction qui a fait l'objet d'un avis favorable pour une utilisation déterminée.

Cet avis est accordé à l'issue d'un examen de conformité des produits ou des prototypes avec les exigences posées dans les normes ou les cahiers des charges.

Un "agrément technique avec certification ATG" comprend un contrôle interne de la qualité par le producteur sur la conformité de ces produits par rapport à l'agrément technique complété par un contrôle extérieur par un organisme de certification désigné par l'UBAtc. Cette certification confère au fabricant le droit d'apposer le marquage ATG sur les produits conformes à l'agrément technique et donne une indication de leurs caractéristiques certifiées.

### 2. Agrément technique des barrettes isolantes pour profilés en aluminium à rupture de pont thermique

L'agrément technique des barrettes isolantes pour profilés en aluminium à rupture de pont thermique présente la description d'un produit de construction qui a fait l'objet d'un avis favorable pour une utilisation déterminée.

L'agrément technique de barrettes isolantes pour profilés en aluminium à rupture de pont thermique donne la description technique de barrettes qui répondent à la NBN EN 14024 pour ce qui concerne l'aptitude à l'emploi du matériau de rupture de pont thermique (§ 5.2) et la durabilité mécanique de la rupture de pont thermique (§ 5.3, § 5.4, § 5.5, § 5.6).

L'agrément de produit avec certification comprend un autocontrôle industriel de la fabrication et un contrôle externe périodique.

L'agrément technique de produit avec certification porte sur les barrettes proprement dites, mais pas sur la technique de pose ni sur la qualité de la mise en œuvre.

Les produits qui font l'objet d'un agrément technique sont présumés conformes à l'utilisation visée pour les performances qui y sont mentionnées.

# DESCRIPTION

## 1. Objet

Barrettes isolantes en ABS Starex SR 0320 BM noir, utilisées comme rupture de pont thermique dans des profilés en aluminium à performances thermiques améliorées pour systèmes de fenêtres, de portes et de murs-rideaux.

## 2. Description du produit

### 3.1 Matériaux

Les barrettes sont fabriquées à partir d'ABS Starex SR 0320 BM noir.

Tableau 1

Caractéristiques	Unités	Norme	Critères*
Masse volumique	g/cm <sup>3</sup>	NBN EN ISO 1183-1	1,05 ± 0,03
Résistance à la traction maximum	N/mm <sup>2</sup>	NBN EN ISO 527 2-4	≥ 35
Allongement à la rupture	%	NBN EN ISO 527 2-4	≥ 10
Module d'élasticité	N/mm <sup>2</sup>	NBN EN ISO 527 2-4(5mm/min)	≥ 1500
Dureté Shore	ShD	NBN EN ISO 868	75 ± 10
Résistance au choc charpy	KJ/m <sup>2</sup>	NBN EN ISO 179/1eU(23°C) 1eA	
MFI	g/10' (220°C-10kg)	ISO 1133/10	2,5 - 3,5
Vicat Softening Temperature	°C	ISO 306	105 ± 4

\* sur profilés extrudés

### 3.2 Barrettes

#### 3.2.1 BARRETTES STANDARD

Les barrettes standard sont disponibles en différentes formes et mesures, à l'exception des zones à sertir qui restent toujours identiques.

Les barrettes existent en différentes hauteurs et épaisseurs (voir tableau 2).

Les barrettes comportent un fil en aluminium.

#### 3.2.2 BARRETTES SPÉCIALES

Des formes spéciales de barrettes sont possibles, par exemple des barrettes avec chambre, avec crochets, comportant un nez, des barrettes asymétriques, des barrettes avec fonction supplémentaire (lèvre d'étanchéité ou isolant), ...

La figure 2 présente un certain nombre de possibilités.

Tableau 2

Code		Hauteur (a) (mm)	Épaisseur (b) (mm)
204630	Gl	16 +0,05 - 0,0	2,3 ± 0,1
224072	Gl	17,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224074	St	17,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224076	Nu	17,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224079	Gl	27,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224080	St	27,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224083	Nu	27,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224084	Gl	32,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224086	St	32,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224089	Nu	32,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224090	Gl	14,9 +0,05 - 0,0	2,6 ± 0,1
224094	St	22,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
224358	Nu	22,4 +0,05 - 0,0	2,3 ± 0,1
224366	St	32,4 +0,05 - 0,0	1,8 ± 0,1
224742	Gl	32,4 +0,05 - 0,0	1,0 ± 0,05
224744	St	32,4 +0,05 - 0,0	1,0 ± 0,05
224746	Nu	32,4 +0,05 - 0,0	1,0 ± 0,05

Code		Hauteur (a) (mm)	Épaisseur (b) (mm)
244112	St	27,4 +0,05 - 0,0	1,8 ± 0,1
244313	Gl	37,4 +0,05 - 0,0	1,3 ± 0,1
244320	Nu	37,4 +0,05 - 0,0	1,3 ± 0,1
244328	St	37,4 +0,05 - 0,0	1,5 ± 0,1
244570	Stv	22,4 +0,05 - 0,0	1,0 ± 0,05
244572	Gl	22,4 +0,05 - 0,0	1,0 ± 0,05
244578	Sth	22,4 +0,05 - 0,0	1,0 ± 0,05
284052	Stv H	37,4 +0,05 - 0,0	1,5 ± 0,1/1,3 ± 0,1
284012	Gl	42,4 +0,05 - 0,0	1,3 ± 0,1
284024	Nu	42,4 +0,05 - 0,0	1,3 ± 0,1
284040	Gl	47,4 +0,05 - 0,0	1,3 ± 0,1
284130	Gl	29,9 +0,05 - 0,0	1,3 ± 0,1
284132	St	29,9 +0,05 - 0,0	1,5 ± 0,1
284152	Gl	34,9 +0,05 - 0,0	1,3 ± 0,1
284214	Nu	27,4 +0,05 - 0,0	2,2 ± 0,1
284274	St	27,4 +0,05 - 0,0	1,5 ± 0,1
284276	St	34,9 +0,05 - 0,0	1,5 ± 0,1

Gl : barrette lisse, Nu : barrette avec évidement pour lèvre d'étanchéité. St : barrette avec nez ou chambre.

## 4. Fabrication

Les barrettes sont fabriquées à partir d'ABS Starex SR 0320 BM noir. Elles sont fabriquées par extrusion dans l'usine GARGIULO GmbH Hafnerstrasse 60 D-72131 OFTERDINGEN ALLEMAGNE.

L'autocontrôle industriel de la fabrication comprend notamment la tenue d'un registre de contrôle et la réalisation d'essais en laboratoire sur des

échantillons prélevés au cours du processus de fabrication.

Ce contrôle fait l'objet de contrôles externes périodiques.

Les barrettes sont emballées dans du plastique et un marquage est apposé sur l'emballage (label avec n° d'ATG, n° de client, date & opérateur).

## 5. Performances

### 5.1 Aptitude à l'emploi du matériau de rupture de pont thermique

L'évaluation de l'aptitude à l'emploi du matériau des barrettes se base sur les résultats des mesures des caractéristiques après immersion dans l'eau, après exposition à l'humidité et après le test de fragilité comme prévu dans la NBN EN 14024 § 5.2.

### 5.2 Durabilité mécanique de la rupture de pont thermique

L'évaluation de la durabilité mécanique des barrettes se base sur les résultats des mesures des caractéristiques avant et après un « vieillissement » artificiel accéléré comme prévu aux § 5.3, § 5.4 et § 5.5 de la NBN EN 14024:2005.

### 5. Pose

Les barrettes sont serties dans des profilés en aluminium (voir figure 3).

Le sertissage proprement dit ne tombe pas sous agrément.

# AGRÉMENT

## Décision

Vu l'Arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991);

Vu la demande d'agrément introduite par la firme GARGIULO GmbH (AG 081109) ;

Vu l'avis du groupe spécialisé "FACADES" de la Commission d'agrément technique, formulé lors de sa réunion du 7 mai 2009 sur la base du rapport présenté par le Bureau exécutif "Façades" de l'UBAtc;

Vu la convention signée par l'entreprise par laquelle l'entreprise GARGIULO GmbH par laquelle il se soumet au contrôle permanent du respect des conditions de cet agrément.

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme GARGIULO GmbH à OFT-ERDINGEN pour les barrettes isolantes Gargiulo pour profilés en aluminium à rupture de pont thermique, compte tenu de la description et des conditions qui précèdent.

Le présent agrément est soumis à renouvellement le 17 juin 2012.

Bruxelles, le 18 juin 2009.

Le Directeur général,

V. MERKEN



Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3